



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 73270

Texte de la question

Agissant dans le cadre de l'habilitation faite par la loi du 21 juillet 2003, le Gouvernement a pris une ordonnance étendant à Mayotte les dispositions relatives à l'épargne logement. Il reste pour une mise en oeuvre effective de cette disposition l'intervention d'un décret d'application attendu depuis plus de 18 mois. M. Mansour Kamardine demande à M. le ministre de l'outre-mer de lui préciser les raisons qui bloquent la publication du décret ainsi que les mesures qu'il entend prendre pour lever les verrous afin de favoriser la politique du logement à Mayotte.

Texte de la réponse

Le décret d'application de l'ordonnance n° 2004-937 du 2 septembre 2004 étendant à Mayotte, conformément aux dispositions de la loi de programme pour l'outre-mer, le régime de l'épargne-logement, est en cours d'examen au Conseil d'État et devrait être publié au Journal officiel avant la fin du premier trimestre 2006. Le Gouvernement a par ailleurs entrepris depuis deux ans une réforme profonde de la politique en faveur du logement à Mayotte, visant à la diversification de l'offre en faveur des populations les plus démunies, précédemment concentrée sur l'accession à la propriété. La mise en place, en octobre 2003, de l'allocation de logement, rend en effet aujourd'hui possible le développement d'un parc locatif social à loyer modéré pour les personnes à faible revenu. La société immobilière de Mayotte, pour pouvoir mettre en oeuvre cette orientation, devra avoir achevé son redressement. Par ailleurs, un nouveau produit d'accession sociale à la propriété a été créé, par arrêté préfectoral, en juin 2005 : fondé sur un prêt ouvrant droit à l'allocation de logement, le logement en accession très sociale à la propriété (LATS), fortement subventionné par l'État, se substituera, dès cette année, au dispositif des cases SIM et sera destiné aux familles les plus démunies. Enfin, le ministère de l'outre-mer a demandé au préfet d'engager au plan local, en concertation avec le conseil général, une réflexion sur le développement d'une politique d'amélioration de l'habitat pour permettre d'améliorer la décence et le confort des logements.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73270

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8486

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2192